

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans sur le budget 2018, tenue le lundi 11 décembre 2017, à 20 h 30 à la salle du conseil située dans le local 216 du centre le Sillon, 3491, chemin Royal, étaient présents les membres du Conseil : Maude Nadeau, Lauréanne Dion, Patrick Morin, Gaston Beaucage, Dominique Labbé et Murielle Lemelin. Sous la présidence de la mairesse, Lina Labbé.

Est également présent Marco Langlois, directeur général/secrétaire-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du budget de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.
3. Adoption du règlement numéro 017-148 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2018.
4. Période de questions.
 - Les délibérations et la période de questions de cette séance porteront exclusivement sur le budget.
5. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

017-137

Item 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté sur proposition de Murielle Lemelin avec l'appui de Patrick Morin.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

017-138

Item 2 Adoption du budget de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2018.

Attendu que l'article 954 du Code municipal stipule qu'une municipalité doit préparer et adopter entre le 15 novembre et le 31 décembre un budget pour le prochain exercice financier. (R.L.R.Q., c. C-27.1)

Attendu que ledit article 954 du Code municipal stipule également que : le budget doit prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. (R.L.R.Q., c. C-27.1)

Attendu qu'il est de la volonté du Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans de présenter un budget équilibré pour l'exercice financier 2018.

En conséquence,

Sur proposition de Gaston Beucage avec l'appui de Patrick Morin,

Il est résolu

Que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018, soient adoptées, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018

Revenus & Affectations

Taxes

Foncières générales (Articles 33 & 205)	596 184 \$	
Taxation autre (Frais de publications, vente pour taxes)	1 500 \$	
Matières résiduelles	72 195 \$	
Réseau d'égout -Traitement et entretien (secteur)	9 600 \$	
Réseau d'égout -Traitement et entretien (ensemble)	2 400 \$	
Vidange des fosses individuelles	20 685 \$	
Tenant lieu de taxes foncières (Art 254) (OSBL)	6 000 \$	
Roulottes	840 \$	
Réseau d'égout - Construction (emprunt/secteur)	6 180 \$	
Réseau d'égout - Construction (emprunt/ensemble)	1 545 \$	
		717 129 \$

Revenus externes

Taxe sur la valeur foncière (PERI) (Fédéral)	100 \$	
Amendes Cour municipale	1 000 \$	
Autres amendes et pénalités	1 000 \$	
		2 100 \$

Autres revenus de source locale

Photocopies	100 \$	
Télécopie	50 \$	
Certificat taxes et évaluation	200 \$	
Location locaux & salle (Centre le Sillon)	8 000 \$	
Location concessionnaire (parc de la Tour du Nordet)	4 000 \$	
Autres revenus	3 000 \$	
Permis de construction	1 500 \$	
Licence de chiens	120 \$	
Licence de chenil	200 \$	
Droits de mutation immobilière	10 000 \$	
Intérêts banque et autres investissements	1 250 \$	

Intérêts sur arrérages de taxes	2 500 \$	30 920 \$
<i>Affectation du surplus</i>		
Surplus affecté à l'exercice (Général)	99 425 \$	<u>99 425 \$</u>
Total des revenus & Affectations		<u>849 574 \$</u>

Dépenses & immobilisations

Administration générale

Conseil

Rémunération de base - Élus	26 390 \$	
Allocation de dépenses - Élus	13 195 \$	
Avantages sociaux - Élus	3 669 \$	
Frais de déplacement - Élus	500 \$	
Téléphone cellulaire - Conseil	850 \$	
Représentation - Maire	1 500 \$	
Congrès et représentation - Conseillers	2 000 \$	
Formation et perfectionnement - Élus	2 000 \$	
		50 104 \$

Application de la loi

Inspecteur Agraire	500 \$	
Quote-part MRC - générale	90 872 \$	
Quote-part (Communauté métropolitaine)	6 521 \$	
		97 893 \$

Gestion financière & administrative

Rémunération - Administration & avantages sociaux	82 964 \$	
Frais de poste	1 500 \$	
Téléphone	750 \$	
Téléphone cellulaire	850 \$	
Internet (Accès, Hébergement & Domaine)	800 \$	
Information (Journal municipal)	3 997 \$	
Abonnement & achat volumes juridiques	1 000 \$	
Publicité & Articles promotionnels	775 \$	
Services juridiques	10 000 \$	
Comptabilité et vérification	7 250 \$	
Système informatique et logiciels	5 250 \$	
Assurances responsabilités publiques	14 195 \$	
Formation/Perfectionnement/Déplacements/Représentation	3 700 \$	
Réceptions	100 \$	
Cotisation association et abonnement	846 \$	
Frais de banque	150 \$	
Location photocopieur	3 500 \$	
Entretien et réparation Administration	1 250 \$	
Entretien ménager - Bureau municipal	200 \$	
Aliments & breuvages	1 000 \$	
Fournitures de bureau	2 000 \$	
Fournitures médicales - Trousse premiers soins	150 \$	
		142 226 \$

Évaluation

Services professionnels (Évaluation)	52 600 \$	
Mutation (Publication des droits)	100 \$	

52 750 \$

Autre (Sillon & employés municipaux)

Rémunération - Employés municipaux & avantages sociaux	54 663 \$
Déneigement Stationnements	4 261 \$
Analyse d'eau	175 \$
Formation & perfectionnement - Employés municipaux	250 \$
Cadeaux remerciements	150 \$
Entretien et réparation	5 000 \$
Entretien machinerie et équipement	550 \$
Eau de source - refroidisseur	325 \$
Matériaux de construction	2 000 \$
Essence huile et diesel	250 \$
Huile à chauffage	10 000 \$
Articles de quincaillerie	500 \$
Outils et accessoires	1 250 \$
Articles ménagers et produits d'entretien	1 500 \$
Électricité	2 750 \$
Autres	250 \$
Dons et subventions (Organismes sans but lucratif)	2 500 \$

86 374 \$

Sécurité publique***Police***

Services - Sûreté du Québec	117 053 \$
-----------------------------	------------

117 053 \$

Protection contre l'incendie

Services incendies	60 000 \$
Citerne & bornes - Déneigement	1 948 \$
Entretien - Borne-fontaine	500 \$

62 448 \$

Sécurité civile

Cotisation versée à une organisation externe	950 \$
Comité d'urgence (Génératrice)	300 \$

1 250 \$

Sécurité publique - Autre

Services professionnels (CAD)	300 \$
Services techniques & professionnels, sécurité	200 \$
Services - premiers répondants	2 000 \$

2 500 \$

Transports***Voirie municipale***

Services professionnels voirie	2 000 \$
Entretien des chemins	4 000 \$

6 000 \$

Enlèvement de la neige

Contrat pour enlèvement de la neige	37 593 \$
-------------------------------------	-----------

37 593 \$

Éclairage des rues

Contrat d'entretien	3 000 \$	
Électricité	9 500 \$	12 500 \$
<i>Circulation & stationnement</i>		
Plaques de rues - Signalisation	500 \$	500 \$
<i>Transport collectif</i>		
Transport adapté	2 651 \$	2 651 \$
<i>Hygiène du milieu</i>		
<i>Réseau d'égout (et réserve financière)</i>		
Vidange des fosses individuelles	14 480 \$	
Gestion des boues et analyse	3 500 \$	
Gestion des boues - fosses individuelles	6 206 \$	
Traitement des eaux usées - Pièces mécaniques	500 \$	
Traitement des eaux usées - Tourbe	1 000 \$	
Traitement des eaux usées - Électricité	1 000 \$	
Services professionnels - Égout	4 250 \$	
Réseau d'égout - Entretien et réparation global	1 000 \$	
Réseau d'égout - Entretien et réparation	1 530 \$	
Réseau d'égout - Pièces mécaniques	1 500 \$	
Réseau d'égout - Électricité	1 500 \$	
Réseau d'égout (Remboursement municipal - capital)	2 800 \$	
Réseau égout - (Remboursement municipal - intérêts)	4 926 \$	44 191 \$
<i>Collecte et transport des matières résiduelles</i>		
Quote-Part (Enlèvement des matières résiduelles)	72 195 \$	72 195 \$
<i>Urbanisme & mise en valeur du territoire</i>		
<i>Promotion & développement économique</i>		
Quote-Part MRC - Développement économique	7 170 \$	7 170 \$
<i>Rénovation urbaine</i>		
Comité d'embellissement	4 000 \$	
	100 \$	
Travail à forfait		4 100 \$
<i>Loisirs & culture</i>		
<i>Patinoire</i>		
Surveillance patinoire	2 800 \$	
Déneigement patinoire	450 \$	
Entretien & réparation patinoire	500 \$	
Entretien & Réparation machinerie et équipements	300 \$	
Articles de sports	1 500 \$	5 650 \$
<i>Parcs & terrain de jeux</i>		

Services payés à organismes externes	11 550 \$	
Journée familiale (accueil & bénévoles)	2 000 \$	
		13 550 \$

Parcs régionaux

(Exploitation parcs) & (Sentier pédestre).

Analyse de l'eau	125 \$	
Entretien et réparation (parc de la Tour du Nordet)	5 000 \$	
Électricité (parc de la Tour du Nordet)	2 500 \$	
Entretien et réparation (Sentier pédestre)	1 000 \$	
Entretien et réparation - Parc du Quai	1 500 \$	
		10 125 \$

Bibliothèque

Services de bibliothèque payés à d'autres municipalités	5 665 \$	
		5 665 \$

Dépenses en immobilisations

Remboursement fonds de roulement	13 085 \$	
		13 085 \$

Total des dépenses & des immobilisations **849 574 \$**

Évaluation imposable **136 850 530 \$**

Taux de la taxe foncière
(Par cent dollars d'évaluation) **0,4385 \$**

Taux des matières résiduelles

Particuliers	<u>144,21 \$</u>
Camping	<u>2 588 \$</u>
Épiceries	<u>457 \$</u>
Comptoir	<u>305 \$</u>
Gîtes et résidences de tourisme (Tarif par chambre)	<u>10 \$</u>
Ébénisterie	<u>102 \$</u>
Restaurant	<u>548 \$</u>
Fermes	<u>203 \$</u>
Garages	<u>406 \$</u>
Roulottes	<u>100 \$</u>

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 3 Adoption du règlement numéro 017-148 - Pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2018.

Attendu que le chapitre II du Code municipal du Québec donne à la municipalité compétence en matière d'imposition de taxes sur son territoire; (R.L.R.Q., c. C-27.1)

Attendu que le projet de règlement a été présenté le 13 novembre 2017 ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2017 ;

En conséquence,

Sur proposition de Murielle Lemelin, avec l'appui de Maude Nadeau,

Il est résolu

Que le présent règlement numéro 017-148, intitulé « **Règlement pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2018** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Taxe foncière

Qu'une taxe de 0.4356 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2018, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

Article 3 Taxe de compensation

Que, pour les immeubles situés sur son territoire et visés à l'un des paragraphes : 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c. F2.1), soit imposé aux propriétaires desdits immeubles une taxe de compensation pour services municipaux ;

Que soit également appliquée une taxe de compensation pour services municipaux aux propriétaires visés par le paragraphe 12 de l'article 204 de la loi sur la Fiscalité municipale. (R.L.R.Q., c. F-2.1) ;

Que le taux de cette compensation, prévu à l'article 205.1 de la loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., c. F2.1), soit celui de la taxe foncière générale lorsque

celui-ci est inférieur à 0,60 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit dans le cas contraire, le plus élevé entre la moitié du taux de la taxe foncière et 0,60 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 4 Aide financière

Que pour les immeubles appartenant à la corporation des camps étudiants de Québec inc., un crédit sur la taxe de compensation correspondant à 0,002 par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit accordé pour toute l'année fiscale 2018 ce, conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi sur les Compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47,1).

Article 5 Taxe de secteur réseau d'égout – construction

Qu'une taxe de secteur soit imposée pour le remboursement de l'emprunt contracté pour la construction du réseau d'égout municipal ;

Que cette taxe soit établie à 193,20 \$ l'unité, selon le tableau suivant, à toute propriété desservie ou comprise dans le secteur défini par l'annexe E du règlement n° 010-083 ;

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
C.	Terrain vacant constructible	1 unité
D.	Immeuble industriel	1 unité par commerce industriel
E.	Immeuble commercial de service	1 unité par commerce de service
F.	Maison de chambre (gîte)	1,5 unité pour 3 chambres et moins
G.	Maison de chambre (gîte)	2 unités pour 4 chambres et plus
H.	Dépanneur, épicerie, boucherie, boulangerie	1,5 unité
I.	Foyer et/ou résidence d'accueil	2 unités
J.	Restaurant/casse-croûte	1 unité pour 35 places et moins plus 0,5 unité/excédent des 35 premières places
K.	Garage	1 unité
L.	Fleuriste	1 unité
M.	Musée	1 unité
N.	Entrepôt	1 unité
O.	Salon de coiffure, boutique	0,5 unité
P.	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment	1 unité

Que cette répartition tienne compte des terrains vacants qui sont imposés pour 1 unité ;

Que toute somme excédentaire découlant de l'imposition de cette taxe soit versée dans un fonds distinct qui sera strictement dédié aux dépenses reliées au réseau d'égout.

Article 6 Taxe réseau d'égout – construction

Qu'une taxe de 0.0011 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2018, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour le remboursement de l'emprunt contracté pour la construction du réseau d'égout municipal.

Que toute somme excédentaire découlant de l'imposition de cette taxe soit versée dans un fonds distinct qui sera strictement dédié aux dépenses reliées au réseau d'égout.

Article 7 Taxe de secteur réseau d'égout – Entretien et traitement

Qu'une taxe de secteur soit imposée pour l'entretien : du site de traitement des eaux usées et du réseau d'égout municipal ;

Que cette taxe soit établie à 369,30 \$ l'unité selon le tableau suivant, à toute propriété être réputée à titre d'utilisatrice du réseau tel que stipulé par le règlement n° 011-092 ;

Catégories d'immeubles		Nombre d'unités
A.	Résidence unifamiliale	1 unité
B.	Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale	1 unité par logement
C.	Terrain vacant constructible	1 unité
D.	Immeuble industriel	1 unité par commerce industriel
E.	Immeuble commercial de service	1 unité par commerce de service
F.	Maison de chambre (gîte)	1.5 unité pour 3 chambres et moins
G.	Maison de chambre (gîte)	2 unités pour 4 chambres et plus
H.	Dépanneur, épicerie, boucherie, boulangerie	1,5 unité
I.	Foyer et/ou résidence d'accueil	2 unités
J.	Restaurant/casse-croûte	1 unité pour 35 places et moins plus 0,5

		unité/excédent des 35 premières places
K.	Garage	1 unité
L.	Fleuriste	1 unité
M.	Musée	1 unité
N.	Entrepôt	1 unité
O.	Salon de coiffure, boutique	0,5 unité
P.	Tout immeuble ou local non mentionné précédemment	1 unité

Que toute somme excédentaire découlant de l'imposition de cette taxe soit versée dans un fonds distinct qui sera strictement dédié aux dépenses reliées au réseau d'égout.

Article 8 Taxe réseau d'égout – Entretien et traitement

Qu'une taxe de 0.0018 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour toute l'année fiscale 2018, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'entretien : du site de traitement des eaux usées et du réseau d'égout municipal.

Que toute somme excédentaire découlant de l'imposition de cette taxe soit versée dans un fonds distinct qui sera strictement dédié aux dépenses reliées au réseau d'égout.

Article 9 Tarif pour la vidange des fosses septiques individuelles

Qu'un tarif annuel pour la vidange des fosses septiques individuelles, selon les catégories ci-après décrites, soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2018, selon les modalités du « *règlement pourvoyant à la vidange des fosses septiques et à l'entretien et l'installation des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées* ».

a) Résidence :

Qu'un tarif pour toute résidence isolée principale non desservie par le réseau d'égout municipal soit fixé à : 70 \$.

Qu'un tarif pour toute résidence isolée secondaire non desservie par le réseau d'égout municipal soit fixé à : 35 \$.

Que le tarif de base imposé et prélevé pour l'année 2018 couvre une vidange sélective d'un maximum de 9,1 m³.

b) Service supplémentaire :

Que tout service autre ou excédentaire à celui prévu à l'alinéa précédent soit imposé au propriétaire concerné selon les modalités applicables du « *règlement pourvoyant à la vidange des fosses septiques et à l'entretien et l'installation des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées* ».

Article 10 Tarif pour les matières résiduelles

Qu'un tarif annuel, selon les catégories ci-après décrites, soit imposé et prélevé pour l'année fiscale 2018, selon les modalités du règlement en vigueur.

a) Résidence :

Qu'une compensation générale de base pour tout logement où l'on tient feu et lieu, non compris dans l'énumération faite au paragraphe b) du présent article, soit fixée à : 144,21 \$

b) Usagers spécifiques

Camping	2 588 \$
Comptoir alimentaire	305 \$
Ébénisterie	102 \$
Épicerie	457 \$
Fermes	203 \$
Garage	406 \$
Gîte et résidence de tourisme (Tarif par chambre louée)	10 \$
Restaurant	548 \$
Roulotte	100 \$

Article 11 Tarif pour les roulottes

Que soit imposé aux propriétaires de roulottes, situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, un tarif mensuel de 10 \$ pour l'année fiscale 2018 tel que permis par l'article 231 de la loi sur la Fiscalité municipale. (R.L.R.Q., c. F-2.1) Tarif auquel s'ajoute le tarif pour les ordures comme stipulé à l'article 10 du présent règlement.

Article 12 Taux d'intérêt

Que soit imposé un taux d'intérêt de 1,08 % par mois (13 % annuels) à tout compte en souffrance avec la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'année fiscale 2018.

Article 13 Pénalité

Que soit imposée une pénalité de 0,42 % par mois (5 % annuels) à tout compte en souffrance avec la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans pour l'année fiscale 2018.

Article 14 Nombre de versement

Que tout compte dont le solde est inférieur à 300 \$ soit payable dans les trente jours de la date d'envoi.

Que tout compte dont le solde est égal ou supérieur à 300 \$, soit payable, en trois (3) versements soit le premier dans les trente jours de la date d'envoi, le deuxième le premier (1^{er}) juillet 2018 et le troisième le premier (1^{er}) novembre 2018.

Article 15 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 4 Période de questions

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 20 h 55 et se termine à 20 h 56 pour un total de 1 minute.

- Les délibérations et la période de questions de cette session porteront exclusivement sur le budget.

3 personnes étaient présentes à la séance.

017-140

Item 5 Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 56 sur proposition de Lauréanne Dion avec l'appui de Patrick Morin.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

- En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.